

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation par aspersion des cultures	Prévenir les agriculteurs	Interdiction entre 11h et 18h	Interdiction entre 9h et 20h	Interdiction, sauf de 20h à 9h, sur justification du bilan hydrique, pour les vergers de moins de 3 ans, les vignes de moins de 3 ans et les pépinières de vigne				X
		Sauf pour <ul style="list-style-type: none"> la lutte antigel en arboriculture, le maraîchage pendant les 15 premiers jours après repiquage, semis ou plantation avec justification (espèce, date de l'implantation et fréquence d'arrosage : heure et durée) 						
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée		Autorisé		Interdiction, sauf <ul style="list-style-type: none"> de 20h à 9h, sur justification du bilan hydrique, pour les vergers de moins de 3 ans, les vignes de moins de 3 ans et les pépinières de vigne pour le maraîchage 				X
Remplissage des retenues collinaires		Interdiction sauf si débit réservé en place	Interdiction					X
Ouvrages hydrauliques		Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées			X	X	X	X